



POLITIQUE CONCERNANT LE PROGRAMME NATIONAL DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS

Novembre 2024; mise à jour mars 2026



Les programmes de Judo Canada sont en partie financés par Sport Canada

Canada

Historique des révisions

Date	Commentaires
Octobre 2024	Mises à jour sémantiques générales
March 2026	Changement au module propre au sport de Prise de décisions éthiques

TABLE DES MATIÈRES

Association Canadienne Des Entraîneurs (ACE) Et Judo Canada.....	4
Mission.....	4
Structure Et Politique De Fonctionnement	4
Mandat Du Programme National De Certification Des Entraîneurs (PNCE)	5
Lignes Directrices.....	6
Format De Formation D'apprentissage Mixte	8
Entraîneur Communautaire De Judo	9
Instructeur Adjoint.....	10
Instructeur De Dojo	11
Cours D'instructeur Et D'instructeur Adjoint Combinés	14
Entraîneur De Compétiteurs En Développement.....	15
Promotion Du PNCE Aux Compétiteurs D'élite	18
Option D'accès Direct Au Cours Compétition – Développement Pour Compétiteurs D'élite Seulement ..	18
Diplôme Avancé En Entraînement.....	19
Titre D'entraîneur De Haute Performance De Judo Canada	20
Mentor	22
Processus De Maintien De La Certification.....	23
Perfectionnement Professionnel (PP)	23
Cheminement Du Responsable Du Développement Des Entraîneurs	26
FRDE – Personne-Ressource Ou Évaluateur.....	29
Rôles Et Responsabilités Liés À L'administration.....	30
Président Du Comité Du PNCE De Judo Canada.....	30
Président Du Comité Provincial Ou Territorial Du PNCE	30
Équivalences	31
Examen Défi.....	32
Révocation De La Certification	33
Frais De Participation.....	34

ASSOCIATION CANADIENNE DES ENTRAÎNEURS (ACE) ET JUDO CANADA

L'Association canadienne des entraîneurs (ACE) est l'organisme chargé de la formation des entraîneurs au Canada. L'ACE promeut un apprentissage tout au long de la vie et implémente sa philosophie en offrant des modules du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) multisports ou spécifiques à certains sports, ainsi que des activités de développement professionnel. L'ACE concrétise cette philosophie par la mise en place de la Politique concernant la maintenance de la certification. Toutes les associations légitimes de sport au Canada respectent les politiques de l'ACE et tous les programmes de formation des entraîneurs de Judo Canada sont élaborés en collaboration avec l'ACE et approuvés par l'Association. La base de données du CASIER de l'ACE est le seul dépositaire d'informations valide concernant la formation, la certification et le développement professionnel de tous les entraîneurs canadiens. Si vous vous inscrivez au CASIER pour la première fois:

NOUVEAUX ENTRAÎNEURS!!! VOICI COMMENT OBTENIR UN NUMÉRO DE PNCE AUPRÈS DE L'ACE :

1. Rendez-vous sur le site coach.ca/fr. Cliquez sur Le Casier dans le coin supérieur droit.
2. Cliquez sur l'option Vous n'avez pas un no de PNCE? Créez-en un maintenant!
3. Cochez la case Je donne mon consentement sous S'inscrire dans le casier, puis cliquez sur Continuer.
4. Cochez la case Création d'un compte.
5. Entrez les informations de votre profil et cliquez sur S'inscrire.

Votre numéro de PNCE devrait apparaître immédiatement dans le premier champ de votre profil.

Il sera également envoyé à votre adresse courriel, généralement dans la journée ouvrable qui suit. **Assurez-vous** que votre adresse courriel est **unique**.

Veuillez avoir en main votre numéro de PNCE pour tous les cours du PNCE auxquels vous assistez.

Pour en savoir plus sur l'ACE, visitez le coach.ca/fr.

MISSION

- Offrir une éducation, une formation et une certification de qualité aux entraîneurs.

STRUCTURE ET POLITIQUE DE FONCTIONNEMENT

- Le directeur général (DG) de Judo Canada nomme un président du comité du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE).
- Le groupe de travail du PNCE se réunit en personne ou en mode virtuel selon les besoins pour régler les dossiers en instance et planifier les futurs programmes.
- Le président du comité du PNCE nomme du personnel bénévole pour effectuer des mandats ponctuels selon les besoins. Les nominations sont fondées sur la capacité de chacun à contribuer aux mandats. Un employé permanent de Judo Canada doit toujours être un membre nommé d'office dans tous les projets.

MANDAT DU PROGRAMME NATIONAL DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS (PNCE) EXERCÉ PAR JUDO CANADA

Le PNCE fait la promotion d'une philosophie de formation continue qui emploie les cours de formation des entraîneurs du PNCE et les activités de perfectionnement professionnel comme outils et la certification et la recertification comme mécanismes de validation.

1. Gestion du PNCE de Judo Canada conformément aux politiques de l'Association canadienne des entraîneurs (ACE) et de Sport Canada.
2. Tenue d'un registre documentant l'accès des associations provinciales et territoriales du PNCE à la base de données du Casier de l'ACE.
3. Élaboration d'un cadre pour attribuer ou établir des équivalences de qualifications des entraîneurs (p. ex. pour les certifications de coaching obtenues à l'étranger).
4. Élaboration d'un cadre de mise en place de l'éducation et des formations axées sur les compétences des entraîneurs de judo conformes aux principes du modèle de développement à long terme des judokas – (voir la page [Long Term Athlete Development Model](#))
5. Développement des composantes propres au judo de la formation et de l'évaluation des entraîneurs et des responsables du développement des entraîneurs du PNCE :
 - Élaborer les composantes techniques et pratiques de la formation des entraîneurs des profils de compétition et d'instruction;
 - Mettre à jour les manuels techniques du PNCE au besoin;
 - Former et certifier les responsables du développement des entraîneurs (RDE) selon la politique de l'ACE concernant les RDE;
 - Élaborer et mettre en œuvre des outils de formation et d'évaluation propres au judo pour le contexte Haute performance;
 - Offrir des activités de perfectionnement professionnel aux RDE et aux entraîneurs certifiés;
 - Élaborer des ressources de formation supplémentaires (textes, schémas, listes de référence, vidéos, acétates, etc.).
6. Élaboration et interprétation des politiques :
 - Le responsable désigné du bureau national de Judo Canada, en collaboration avec le président du comité du PNCE, doit s'assurer que la politique approuvée est appliquée de façon juste et équitable dans les délais prescrits;
 - Le groupe de travail du PNCE doit réviser et évaluer la politique au besoin;
 - Le groupe de travail du PNCE doit superviser la mise en œuvre des contextes compétition et instruction, des formations techniques et pratiques et de la formation des RDE en entretenant d'étroites communications avec les associations provinciales et territoriales;
 - Le responsable désigné du bureau national de Judo Canada, en collaboration avec le président du comité du PNCE, doit concevoir et promouvoir des mesures pour encourager la participation des personnes au PNCE;
 - Élaborer un système de formation des entraîneurs qui intègre le PNCE aux programmes offerts à l'Institut national de formation des entraîneurs (INFE).

7. Désignation des formateurs de responsables du développement des entraîneurs (FRDE) nationaux, provinciaux, territoriaux et régionaux.
8. Administration :
 - S'assurer que la demande de financement annuelle est remise à l'ACE;
 - S'assurer que tous les cours du PNCE sont annoncés au calendrier du PNCE et sanctionnés par Judo Canada;
 - Soumettre tous les documents requis par Sport Canada et l'Association canadienne des entraîneurs (ACE);
 - S'assurer que les politiques, programmes et activités du PNCE sont envoyés aux associations provinciales et territoriales et aux présidents des comités provinciaux et territoriaux du PNCE;
 - Superviser les systèmes de prestation provinciaux et territoriaux du PNCE;
 - Assurer la représentation du comité aux séminaires et réunions où la contribution du PNCE de Judo Canada est requise;
 - Consulter fréquemment la base de données du Casier de l'ACE, et la mettre à jour au besoin.
9. Gestion des ressources humaines :
 - Le président du comité du PNCE ou son remplaçant pourrait être invité à participer au processus d'entrevue d'un entraîneur national ou d'un employé contractuel de Judo Canada;
 - Le président du comité du PNCE ou son remplaçant doit participer à l'examen de la présentation finale des entraîneurs de judo terminant le programme de l'INFE;
 - Évaluer le rendement des employés participant au processus de formation ou du PNCE et proposer les recommandations nécessaires;
 - Recruter des candidats admissibles et qualifiés pour s'acquitter des tâches de RDE;
 - S'assurer d'avoir un nombre suffisant de RDE certifiés pour offrir un nombre suffisant de cours aux entraîneurs et instructeurs;
 - S'assurer que les RDE certifiés ont l'occasion de maintenir leur statut de certification en donnant le nombre de cours requis par la politique de l'ACE;
 - Améliorer le niveau du coaching professionnel en offrant ou en recommandant des occasions de perfectionnement professionnel;
 - Recommander la tarification associée à la formation des entraîneurs afin d'assurer la pérennité du système.

LIGNES DIRECTRICES

- Toutes les données du PNCE sont enregistrées dans la base de données le Casier de l'ACE. Les responsables du développement des entraîneurs (RDE) doivent suivre la formation sur le fonctionnement de cette base de données et y inscrire les données relatives aux activités effectuées. Chaque entraîneur candidat est responsable de s'inscrire aux cours par l'entremise de cette base de données.
- Depuis septembre 2016, tous les entraîneurs candidats de 18 ans et plus doivent se soumettre à une vérification des antécédents. Pour en savoir plus, visitez le <https://www.sterlingtalentsolutions.ca/landing-pages/j/judo-canada/>

POLITIQUE CONCERNANT LE PNCE

- Depuis septembre 2019, tous les leaders de programmes (dojo Shu, directeurs techniques, entraîneurs communautaires, etc.) doivent suivre la formation en ligne offerte par Respect et Sport. Cette formation est disponible ici : <https://judo-canada-al.respectgroupinc.com/>. La réussite de la formation est enregistrée dans le Casier en tant qu'activité de perfectionnement professionnel pour tous les entraîneurs CERTIFIÉS.
- Depuis septembre 2016, l'inscription à tous les cours du PNCE ayant lieu au Canada doit se faire par l'entremise de la base de données du Casier de l'ACE.
- Conformément à la politique de l'ACE, **aucune certification ne peut être accordée à un entraîneur sans évaluation.**
- Les cours Instructeur de dojo adjoint et Instructeur de dojo peuvent être offerts selon deux options différentes. Option 1 : expériences d'apprentissage intégrées où la théorie et les composantes techniques sont combinées en un seul cours. Option 2 : format d'apprentissage mixte où la partie théorique est donnée par voie électronique et est suivie de séances en personne sur le tapis.
- L'entraîneur ou l'instructeur doit avoir réussi le module en ligne Prise de décisions éthiques (PDE) avant l'évaluation pratique. À partir du 1er avril 2026, la formation et l'évaluation des entraîneurs sur la prise de décisions éthiques seront offertes exclusivement par l'Association canadienne des entraîneurs.
- Normalement, le candidat doit avoir terminé les composantes pratiques d'une certification en coaching avant d'entreprendre les crédits du volet pratique de la certification suivante.
- Une fois accordée, la certification est valide pour 5 ans et est automatiquement renouvelée pour la période de 5 ans suivante dès que l'entraîneur cumule les points de perfectionnement professionnel (PP) requis :

Maintien de la certification	Nombre minimal de points de PP exigé
Contexte (comprend toutes les gradations)	Certification valide pendant 5 ans
Instructeur adjoint	10 points/5 ans
Instructeur	20 points/5 ans
Entraîneur de niveau Compétition – Développement, entraîneur de haute performance	30 points/5 ans

- Il est possible de maintenir une certification :
 - En participant aux activités de perfectionnement professionnel déterminées par le comité du PNCE; OU
 - En se soumettant à une réévaluation.
- L'entraîneur qui laisse échoir sa certification verra son statut dans le Casier changer pour « non renouvelé ». Cependant, lorsque l'entraîneur accumule le nombre de points requis, son statut est modifié à « Certifié » et la nouvelle période de validité de 5 ans débute le 1er janvier de l'année suivante.
- FORMULAIRE DE COMMENTAIRES SUR LE COURS : Les entraîneurs candidats seront invités à fournir leurs commentaires sur le contenu et la prestation du cours et sur la performance du RDE.
- Afin de s'assurer que la qualité de la formation des entraîneurs n'est pas compromise, le ratio

recommandé entre le RDE et les entraîneurs candidats est de 1 pour 16 quand le cours est offert en personne et de 1 pour 12 dans un environnement en ligne. Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles, ce ratio peut être augmenté à 1 pour 24. Exemples de circonstances exceptionnelles : un cours donné dans un endroit très éloigné au Canada; un retard important dans la prestation du cours du PNCE.

- Les cours du PNCE doivent être organisés selon une préinscription respectant le principe du premier arrivé, premier servi.

FORMAT DE FORMATION D'APPRENTISSAGE MIXTE

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, Judo Canada a élaboré un format d'apprentissage mixte pour la prestation des formations du PNCE. Cette formation se compose de trois éléments : 1) séances théoriques en ligne; 2) travaux à faire à la maison par les entraîneurs participants et 3) microanimation en personne sur le tapis et évaluation lorsque la formation en personne est offerte. La formation est offerte dans le respect du protocole suivant :

1. Habituellement, l'inscription pour la formation d'instructeur en apprentissage mixte est gérée par Judo Canada. Les candidats doivent s'inscrire sur le Casier. La date limite d'inscription est établie 14 jours avant la première séance en ligne. Judo Canada distribue les documents en format électronique. La configuration du Casier reste la même; les entraîneurs obtiennent des points avec la formation d'« Instructeur adjoint » après la première séance en ligne. Ils obtiennent des points avec la formation d'« Instructeur » après la dernière formation en personne sur le tapis. Ils obtiennent les points de l'évaluation certifiée quand la personne-ressource ou l'évaluateur qui a animé les séances sur le tapis a déterminé leur niveau de compétence et l'a communiqué au coordonnateur national du PNCE à l'adresse NCCP@judocanada.org.
2. Les personnes-ressources offrant les séances en ligne doivent avoir reçu une formation dans ce format de prestation. Les séances en ligne sont offertes sur Zoom ou une plateforme équivalente.
3. Toutes les séances en ligne sont gérées par deux personnes-ressources qui se partagent les tâches de gestion de la technologie et d'animation.
4. Les séances en ligne et les séances en personne sur le tapis peuvent être offertes par la même personne-ressource, mais ce n'est pas nécessaire.
5. Le contenu présenté dans le format en ligne sera offert en trois (3) séances : Instructeur 1 – en ligne, environ 2,5 heures; Instructeur 2 – en ligne, environ 3 heures; Instructeur 3 – en ligne, environ 3 heures. Des modifications à ce format sont possibles si le contexte régional permet un résultat mutuellement bénéfique pour les participants et les responsables du développement des entraîneurs. Toutefois, ces changements doivent être approuvés à l'avance par le coordonnateur du PNCE de Judo Canada.
6. Les travaux à faire à la maison sont communiqués aux participants pendant les séances en ligne et doivent être achevés dans les délais prescrits. Ces travaux comprennent : Introduction à la nutrition (offert sur le [site Web de Judo Canada](#)); Plan d'action d'urgence (offert sur la base de données du Casier de l'ACE); Prise de décisions éthiques (cours et évaluation, offerts sur la base de données du Casier de l'ACE); travaux préparatoires à la microanimation à faire après les séances en ligne et avant les séances en personne sur le tapis. Ces travaux doivent être faits dans le cadre d'Enseignement et apprentissage et des cahiers de travail U10/U14 fournis par Judo Canada.

7. La composante sur le tapis doit être offerte sur deux jours – Jour 1 : microanimations d’enseignement de certaines compétences techniques, tactiques et mentales, d’habiletés motrices et de capacités physiques; Jour 2 : Séances pour enfants : Enfant actif, S’amuser grâce au sport; Apprendre à s’entraîner; et S’entraîner à s’entraîner, des microanimations de certaines parties de séances d’entraînement.
8. Le nombre maximum de participants aux séances en ligne est de douze (12) personnes. L’inscription se fait sur la base des premiers arrivés, premiers servis. Le nombre minimum d’inscrits est de six (6) personnes. Les participants doivent s’engager à suivre le programme complet d’apprentissage mixte, soit trois séances en ligne et deux journées de séances sur le tapis.
9. Les formations sont offertes en anglais ou en français. Seules les personnes-ressources formées du Québec offrent ces séances d’apprentissage mixte en français.
10. Les personnes-ressources offrant les séances en ligne auront droit de réclamer une heure supplémentaire de service par participant afin de leur offrir du mentorat individualisé, selon les besoins.
11. SEULES les ressources approuvées de Judo Canada et de l’ACE sont utilisées dans la prestation des séances d’apprentissage mixte.

ENTRAÎNEUR COMMUNAUTAIRE DE JUDO

STATUT « FORMÉ »

Ce statut est destiné aux instructeurs qui enseignent dans les clubs ou qui travaillent avec les judokas qui ne font pas partie des profils de compétition (Shiai, Kata ou Ne-waza) en judo.

CHEMINEMENT

1. LES CANDIDATS OBTIENNENT UN NUMÉRO DE PNCE DANS LE CASIER DE L’ACE EN ENVOYANT LEUR DEMANDE À : [COACH.CA/FR](https://coach.ca/fr).
2. Lorsque le numéro est obtenu, les autres étapes peuvent être effectuées dans n’importe quel ordre. Lorsque toutes les étapes sont terminées, le statut « Entraîneur communautaire formé » s’affiche dans le Casier.
3. Les judokas de 18 ans et plus qui sont promus Shodan (ceinture noire 1er dan) après un protocole d’évaluation standard de Judo Canada peuvent demander qu’une activité d’entraîneur de judo communautaire soit enregistrée. Une telle promotion doit être consignée dans le Casier par l’administrateur provincial ou territorial accrédité par l’ACE.
4. Effectuer le module en ligne de l’ACE sur le plan d’action d’urgence : <https://coach.ca/fr/plan-daction-durgence-pnce>. Une fois réussie, cette activité est automatiquement enregistrée dans le Casier.
5. Suivre la formation Planification d’une séance d’entraînement : <https://coach.ca/fr/module/planification-dune-seance-dentrainement-pnce>. Une fois réussie, cette activité est automatiquement enregistrée dans le Casier.
6. Suivre le module Initiation à l’entraînement sportif de l’ACE : <https://coach.ca/fr/module/initiation-lentrainement-sportif-pnce>. Une fois réussie, cette activité est automatiquement enregistrée dans le Casier.
7. Suivre la formation en ligne Prise de décisions éthiques PNCE, disponibles sur le site

www.coach.ca/fr.

8. Demander une vérification des antécédents en cliquant sur le lien suivant : <https://www.sterlingtalentsolutions.ca/landing-pages/j/judo-canada>. Il faut ensuite envoyer le résultat de la vérification au coordonnateur de Judo Canada à l'adresse nccp@judocanada.org.

Une fois que toutes ces étapes sont terminées, l'entraîneur communautaire peut accéder au cours d'instructeur sans avoir à suivre la formation d'instructeur adjoint, mais cette option n'est destinée qu'aux instructeurs communautaires qui n'ont pas l'intention d'offrir une expérience de compétition à leurs athlètes.

INSTRUCTEUR ADJOINT - IA (INSTRUCTEUR DE DOJO ADJOINT; ANCIENNEMENT NIVEAU 1 DU PNCE)

COURS THÉORIQUE ET TECHNIQUE INTÉGRÉ

Résumé : La formation d'instructeur adjoint exige de terminer les modules suivants :

- Suivre la formation en ligne Prise de décisions éthiques PNCE, disponibles sur le site www.coach.ca/fr.
- **Module 1** : Sécurité et responsabilité; Connaissiez votre sport; Enseignement et apprentissage – théorie, 6 heures en classe;
- **Module 2** : Enseignement et apprentissage du judo : principes fondamentaux, habiletés techniques et mentales – 6 à 8 heures sur le tatami.

Ce programme d'apprentissage prépare le participant à aider à la prestation de séances d'entraînement auprès de judokas de tous les niveaux, plus particulièrement les participants de moins de 14 ans. Les instructeurs adjoints n'ayant pas encore atteint l'âge de la majorité doivent travailler sous la supervision directe d'un instructeur certifié; toutefois, il est recommandé que TOUS les instructeurs adjoints formés travaillent sous la supervision d'un instructeur certifié.

Conditions préalables :

- Être âgé d'au moins 16 ans.
- Avoir atteint au minimum le niveau de ceinture verte et posséder les connaissances pratiques des techniques de judo présentées dans le syllabus kyu de Judo Canada pour les grades kyu de 6 à 3.
- Effectuer une vérification des antécédents judiciaires (tous les candidats de 18 ans et plus) par l'agence Sterling (pour plus d'informations, consultez le <https://www.sterlingtalentsolutions.ca/landing-pages/j/judo-canada>);
- OU un équivalent si cette vérification est exigée par la province ou le territoire. Si la vérification est effectuée par une agence autre que l'agence Sterling, les résultats de la vérification des antécédents doivent être envoyés à Judo Canada à l'adresse NCCP@judocanada.org, soit par l'entraîneur, soit par l'association provinciale ou territoriale.
- Réussir le module de formation en ligne Respect et sport pour leaders d'activité : https://judo-canada-al.respectgroupinc.com/koala_final/.

Pour réussir un module, le participant doit :

- Pour le module Enseignement et apprentissage : plan de cours structuré selon le format demandé

avec des objectifs bien définis pour chaque partie de la séance.

Pour compléter le statut en formation IA: Tous les candidats éligibles ayant suivi au moins un module spécifié dans le programme d'études de l'instructeur adjoint.

Pour compléter le statut formé IA: Compléter tous les modules spécifiés dans le programme d'études de l'instructeur adjoint.

Pour compléter le statut certifié IA: Réussir l'évaluation pratique

Évaluation pratique

Important : L'évaluation après la formation d'instructeur adjoint n'est pas obligatoire. Les instructeurs adjoints formés peuvent accéder au cours d'instructeur de dojo.

Cependant, dans l'éventualité où une évaluation est demandée, il est recommandé que les candidats prennent connaissance des critères d'évaluation du cours d'instructeur de dojo adjoint et qu'ils occupent ce poste dans un club pendant un minimum de 60 heures avant de faire leur évaluation officielle.

Les candidats seront évalués par un évaluateur d'instructeur adjoint accrédité selon les normes d'évaluation officielles du cours d'instructeur adjoint (voir le Guide d'évaluation de l'instructeur sur le site Web de Judo Canada).

Modes d'évaluation :

- Dans le cadre d'une rencontre entre le candidat et l'évaluateur, à un moment qui convient aux deux parties;
- Lorsqu'il est difficile sur le plan logistique d'organiser une évaluation en personne, il est possible de soumettre un DVD ou une bande vidéo d'un entraînement ou d'utiliser un autre moyen de vidéodiffusion (Skype, Zoom, etc.).

L'évaluation des compétences suivantes est essentielle pour l'obtention d'une certification d'instructeur de dojo adjoint :

- Planification d'une séance d'entraînement;
- Soutien aux athlètes en entraînement;
- Analyse de la performance.

INSTRUCTEUR (INSTRUCTEUR DE DOJO; ANCIENNEMENT NIVEAU 2 DU PNCE)

COURS THÉORIQUE ET TECHNIQUE INTÉGRÉ

Résumé : Dans le cadre de la formation, les instructeurs doivent d'abord réussir les modules exigés aux instructeurs adjoints, ou obtenir le statut Entraîneur communautaire formé, et réussir les trois modules de perfectionnement professionnel ci-dessous :

- **Module 3 :** Planification d'une séance et d'une saison et Introduction à la nutrition – en classe ou en ligne, durée de 2 h à 3 h.

POLITIQUE CONCERNANT LE PNCE

- **Module 4** : Programmes de judo Enfant actif et S’amuser grâce au sport pour les athlètes U8 et U10 – module de 6 à 8 heures sur le tatami.
- **Module 5** : Apprendre à s’entraîner pour les athlètes U12 et U14 – module de 6 à 8 heures sur le tatami.

La durée du module 3 dépend du niveau de préparation des candidats avant le cours. Le module d’introduction à la nutrition est accessible ici : [Cours de LearnDash – Judo Canada](#).

Un module sur les principes de base de la nutrition sportive est offert par l’ACE à l’adresse suivante : coach.ca/fr/nutrition-sportive-du-pnce.

Si tous les participants au cours ont terminé ce module avant le cours, la durée requise pour couvrir le reste du contenu ne devrait pas excéder 5 heures.

Les modules 4 et 5 exigent que les candidats présentent plusieurs méthodes d’enseignement et d’entraînement différentes. La durée de ce cours peut varier en fonction de l’expérience, de la maturité et des connaissances techniques des candidats.

Le cours d’instructeur de dojo fournit au participant les connaissances nécessaires pour enseigner les aspects techniques, physiques, psychologiques et sociaux du judo ainsi que d’autres aspects du judo. Le cours prépare le participant à devenir un instructeur de club ayant la responsabilité d’aider les judokas (et plus particulièrement les judokas de 14 ans et moins) à acquérir les compétences physiques de base et les compétences indiquées dans le syllabus de Judo Canada, ainsi que de faire connaître la compétition aux jeunes adeptes du judo.

Le responsable du développement des entraîneurs qui donne ce cours a la possibilité d’offrir une évaluation selon les besoins à des candidats très compétents qui ont une expérience avérée de la prestation de programmes de qualité et qui font preuve de qualités exceptionnelles lors des séances de microanimation.

Conditions préalables :

- Être âgé d’au moins 18 ans.
- Avoir terminé l Suivre la formation en ligne Prise de décisions éthiques PNCE, disponibles sur le site www.coach.ca/fr.
- Avoir atteint au minimum le niveau de ceinture marron et posséder les connaissances pratiques des techniques de judo décrites dans le syllabus kyu de Judo Canada.
- Avoir une formation d’instructeur adjoint ou d’entraîneur communautaire.
- Effectuer une vérification des antécédents judiciaires (tous les candidats de 18 ans et plus) par l’agence Sterling (pour plus d’informations, consultez le <https://www.sterlingtalentsolutions.ca/landing-pages/j/judo-canada/>);
- OU un équivalent si cette vérification est exigée par la province ou le territoire. Si la vérification est effectuée par une agence autre que l’agence Sterling, les résultats de la vérification des antécédents doivent être envoyés à Judo Canada à l’adresse NCCP@judocanada.org, soit par l’entraîneur, soit par l’association provinciale ou territoriale.
- La vérification des antécédents n’est requise que si la vérification pour le niveau Instructeur adjoint a été effectuée il y a plus de 3 ans.
- Réussir le module de formation en ligne Respect et sport pour leaders d’activité disponible à

POLITIQUE CONCERNANT LE PNCE

l'adresse <https://judo-canada-al.respectgroupinc.com/> (tous les candidats qui ne l'ont pas déjà terminé).

REMARQUE : Pour demander un examen défi pour le niveau d'instructeur de dojo, consultez l'article 5 de la présente politique.

Pour réussir un module, le participant doit :

- Pour le module Planification d'une séance et d'une saison : faire les exercices dans le cahier de travail;
- Pour le module U8/U10 : préparer un plan de saison pour des athlètes U8 ou U10. Ce plan doit être présenté à l'évaluateur pour qu'il les examine en personne ou par voie électronique;
- Pour le module U12/U14 : préparer un plan de saison pour des athlètes U12 ou U14. Ce plan doit être présenté à l'évaluateur pour qu'il les examine en personne ou par voie électronique.

Obtention du statut Instructeur de dojo En cours de formation : Tous les candidats admissibles qui ont obtenu le statut d'Instructeur adjoint formé et qui ont réussi au moins un des modules exigés dans le cadre du programme de formation Instructeur de dojo, ou qui sont des « instructeurs communautaires formés ».

Obtention du statut Instructeur de dojo formé : Réussite de tous les modules mentionnés dans le programme de formation Instructeur de dojo.

Obtention du statut Instructeur de dojo certifié : Évaluation pratique standard.

Conditions préalables à l'évaluation :

- Niveau minimum de Shodan.
- Réussite du module Prise de décisions éthiques PNCE – pour les candidats n'ayant pas terminé ce module (pour obtenir la certification d'instructeur adjoint) moins de 5 ans avant l'évaluation.
- Réussite de toutes les activités mentionnées dans le programme de formation Instructeur de dojo.

Il est recommandé que le candidat prenne connaissance des critères d'évaluation de l'instructeur de dojo et qu'il occupe le poste d'instructeur dans un club pendant un minimum de 120 heures avant de faire son évaluation officielle.

L'évaluation des instructeurs comprend les éléments suivants :

- Planification d'une séance d'entraînement;
- Soutien aux athlètes en entraînement;
- Analyse de la performance;
- Soutien aux athlètes en compétition.

COURS D'INSTRUCTEUR ET D'INSTRUCTEUR ADJOINT COMBINÉS – EN PERSONNE

HORAIRE RECOMMANDÉ

Les cours combinant celui d'instructeur de dojo adjoint et celui d'instructeur de dojo devraient être donnés sur trois jours; cette formule est préférable à un cours qui s'étend sur deux fins de semaine. Les entraîneurs ont aussi l'option de suivre seulement le cours d'instructeur adjoint ou celui d'instructeur, ou les deux. Les candidats qui suivent les deux cours doivent participer à toutes les activités à l'horaire. Les candidats qui ne suivent que le cours d'instructeur adjoint ne participent qu'à une journée de cours et la moitié de la deuxième journée; les candidats qui ne suivent que le cours d'instructeur participent au cours à partir du module 2 seulement. Avec la disponibilité des documents de référence électroniques conçus pour le format d'apprentissage mixte, ce cours peut également être donné selon un calendrier différent de l'option proposée ci-dessous; cependant, si cette option est choisie, la planification proposée du cours doit être approuvée à l'avance par Judo Canada.

Jour 1

9 h	Introduction
9 h 20	Politiques du PNCE; Rôle de l'instructeur et direction d'un dojo
9 h 50	Modèle de développement à long terme de l'athlète
10 h 15	Module 1 : Présentation et discussion sur la responsabilité et la sécurité en judo
10 h 30	Modèle de développement à long terme de l'athlète
11 h	Pause
11 h 30	Présentation sur le tapis par la personne-ressource des principes d'enseignement relatifs à des compétences et techniques fondamentales particulières
12 h 30	Présentation par les entraîneurs candidats des principes d'enseignement relatifs à des compétences techniques particulières
14 h	Dîner
15 h	Module 2 – présentation : Connaissez votre sport
16 h	Pause
16 h 10	Module 2 – présentation : Connaissez votre sport
18 h 30	Fin de la séance

Jour 2

9 h	Suite : présentation par les entraîneurs candidats des principes d'enseignement relatifs à des compétences techniques particulières
12 h 10	Pause
12 h 30	Conclure le module 2 ; conclusion du cours d'instructeur adjoint
14 h	Dîner
15 h	Module 3 en salle de classe : planification d'une séance et d'une saison
16 h 30	Sur le tapis – Module 4 – présentations : enseignement de certaines parties des séances pour les enfants de moins de 10 ans
19 h	Fin de la séance

Jour 3

9 h	Modules 4 et 5 – présentations sur le tapis : enseignement de certaines parties des séances pour les enfants de moins de 10 et de 14 ans
11 h 20	Dîner
12 h	Modules 4 et 5 – présentations sur le tapis : enseignement de certaines parties des séances pour les enfants de moins de 10 et de 14 ans
14 h	Pause
14 h 15	Discussion ; conclusion et prochaines étapes
16 h	Fin de la séance

ENTRAÎNEUR DE COMPÉTITEURS EN DÉVELOPPEMENT \ (COMP-DÉV; ANCIENNEMENT NIVEAU 3 DU PNCE)

Les cours de niveau Compétition – Développement relèvent de la compétence de Judo Canada (ET NON PAS des associations provinciales et territoriales).

Les cours sont offerts chaque année, au cours de l'été, généralement en alternance entre l'est et l'ouest du Canada.

Les cours donnés dans l'est sont proposés en format bilingue anglais-français ou, selon les besoins, uniquement en français.

Le nombre maximal de participants par cours est de 24.

D'autres cours peuvent être ajoutés au besoin.

Il doit y avoir un minimum de 8 participants inscrits.

Les MODULES MULTISPORTS sont offerts par les organismes provinciaux de sport et ne relèvent pas de la compétence de Judo Canada. Les candidats doivent suivre les 6 modules suivants avant le cours en personne propre au judo :

- Prise de décisions éthiques – disponible directement sur le Casier
- Développement des qualités athlétiques
- Prévention et récupération
- Gestion des conflits – suivi d'une évaluation en ligne
- Diriger un sport sans dopage – disponible directement sur le Casier; suivi d'une évaluation en ligne
- Psychologie de la performance
- Efficacité en entraînement et en leadership

COURS TECHNIQUE

Résumé :

La durée du cours dépend du nombre de participants et oscille entre 20 et 24 heures. Le cours se déroule sur 3 jours.

Le cours Entraîneur de compétiteurs en développement prépare les entraîneurs à assumer la responsabilité du coaching et du suivi annuels des athlètes qui sont aux stades S'entraîner à s'entraîner et les suivants en vue de leur participation à des compétitions provinciales et nationales.

Le volet technique propre au judo du cours Entraîneur de compétiteurs en développement comprend deux modules :

- Analyse des facteurs de performance en judo
- Planification de la performance

Conditions préalables pour suivre le cours :

- Être âgé d'au moins 21 ans;
- Avoir atteint au minimum le niveau de Shodan et posséder les connaissances pratiques des techniques de judo décrites dans le syllabus de Judo Canada (jusqu'au niveau Shodan, inclusivement);
- Être instructeur de dojo Formé (ou ancien niveau 2);
- Réussir le module de formation en ligne Respect et sport pour leaders d'activité disponible à l'adresse <https://judo-canada-al.respectgroupinc.com/> (tous les candidats qui ne l'ont pas déjà terminé).

Obtention du statut Entraîneur de compétiteurs en développement En cours de formation : Tous les candidats admissibles qui ont obtenu le statut d'Instructeur Formé et qui ont réussi au moins un des modules exigés dans le cadre du programme Entraîneur de compétiteurs en développement.

Obtention du statut Entraîneur de compétiteurs en développement formé : Réussite de tous les modules mentionnés dans le programme de formation Entraîneur de compétiteurs en développement.

Obtention du statut Entraîneur de compétiteurs en développement certifié : Évaluation pratique.

Conditions préalables à l'évaluation :

- Avoir un niveau minimum de Nidan;
- Avoir le statut Instructeur de dojo certifié (ou ancien niveau 2);
- Réussir la certification (candidats qui possèdent l'ancien niveau 2);
- Réussir tous les modules de niveau Compétition – Développement propres au judo, y compris les évaluations en ligne (s'il y a lieu);
- Entraîner des athlètes participant à des compétitions provinciales ou nationales pendant 240 heures. Les points pour les heures pratiques commencent à s'accumuler après la réussite des modules multisports et propres au judo de niveau Compétition – Développement;
- Effectuer une vérification des antécédents par Sterling (pour plus d'informations, visitez le sterlingtalentsolutions.ca/landing-pages/j/judo-canada/);
- OU un équivalent si cette vérification est exigée par la province ou le territoire. Si la vérification est effectuée par une agence autre que l'agence Sterling, les résultats de la vérification des antécédents doivent être envoyés à Judo Canada à l'adresse NCCP@judocanada.org, soit par l'entraîneur, soit par l'association provinciale ou territoriale.
- La vérification des antécédents n'est requise que si la dernière vérification remonte à plus de 3 ans.

Évaluation

L'évaluation porte notamment sur la mise en œuvre du plan annuel et comprend une réflexion critique sur celui-ci. Les compétences d'entraîneur sont évaluées par Judo Canada ou un autre évaluateur autorisé. L'évaluation devrait être effectuée dans les 24 mois suivant la fin du cours. Une évaluation peut avoir lieu jusqu'à 60 mois après la fin du cours en cas de circonstances exceptionnelles.

1. Évaluation recommandée selon le mode habituel : 240 heures de coaching après la réussite des modules multisports et propres au judo de niveau Compétition – Développement. Les heures de coaching doivent avoir commencé au début de la saison sportive et comprendre au moins 20 heures en compétitions provinciales ou nationales, avec des exemples de commentaires

fournis aux athlètes. Le coaching lors d'une compétition provinciale ou nationale équivaut à un maximum de 4 heures.

2. Portfolio de judo indiquant le rang, les athlètes entraînés, le niveau de coaching, les compétiteurs et les résultats.
3. Plan d'entraînement annuel (PEA) (il peut s'agir du plan proposé dans le cadre du module Planification de la performance) pour au moins 1 athlète (de 16 ans ou plus) ou le candidat lui-même. Le PEA doit comprendre les éléments suivants :
 - a) La durée minimale de la saison (en fonction du calendrier actuel de Judo Canada) est de 37 semaines, soit de septembre à la mi-mai, plus la période de transition;
 - b) Le nombre de tournois indiqués doit répondre aux exigences minimales pour les athlètes de cet âge selon le modèle de développement à long terme des judokas;
 - c) Au minimum, trois qualités athlétiques doivent être mentionnées : la vitesse, la force et l'endurance;
 - d) Le volume et l'intensité doivent être évalués selon un degré élevé, moyen ou bas ou par zone d'intensité, tel que défini dans les documents du cours;
 - e) Le coaching mental doit inclure au moins trois habiletés définies parmi les suivantes : établissement des objectifs, visualisation, concentration, relaxation;
 - f) Au moins 4 techniques de judo doivent être citées dans les habiletés à développer, 2 Tachi-waza et 2 Ne-waza;
 - g) Le nombre total d'heures d'entraînement par microcycle doit être indiqué;
 - h) Le plan doit inclure au moins un plan de microcycles avec toutes les séances d'entraînement en s'assurant que l'ordre des activités au sein de la séance d'entraînement cadre avec les recommandations figurant dans les documents du cours. Pour tous les exercices précisés dans le plan, le candidat doit indiquer les objectifs, la zone d'intensité et la description de l'exercice pour démontrer qu'il comprend la relation entre les objectifs de nature technique ou tactique et les effets physiologiques de l'exercice;
 - i) Le plan de développement d'habiletés spécifiques doit cadrer avec les informations données pendant le cours et fournies dans le document de référence. Le plan doit comprendre le nombre minimal de séances d'entraînement par semaine et le nombre de semaines requis pour obtenir une amélioration notable. Par exemple, il faut au moins 6 semaines à raison de 2 séances d'entraînement par semaine pour obtenir une amélioration notable en endurance aérobie; donc, si vous choisissez cette qualité athlétique, votre plan doit inclure au moins 6 semaines à raison de 2 séances d'entraînement en endurance aérobie par semaine;
 - j) Les documents seront examinés par une personne-ressource ou un évaluateur désignés et les recommandations doivent être entérinées par le personnel désigné de Judo Canada.
4. Évaluation officielle en compétition réalisée par un évaluateur d'entraîneurs certifié.

Autoévaluation

- Évaluation écrite de l'application des principes appris dans le cadre de l'expérience d'apprentissage Compétition – Développement au coaching et aux programmes d'entraînement des athlètes. Commentaires sur la réussite de la mise en œuvre et recommandations sur les améliorations à apporter.
- Les commentaires fournis aux athlètes accumulés au cours des heures de coaching en compétition doivent être remis avec la réflexion critique sur le programme d'entraînement annuel.

L'évaluation doit être réussie dans les 5 ans suivant la réussite du cours technique.

L'évaluation comprend les éléments suivants :

- Évaluation du portfolio, comme indiqué ci-dessus, notamment la planification d'une séance d'entraînement et l'analyse de la performance;
- Soutien aux athlètes en entraînement;
- Soutien aux athlètes en compétition.

Le candidat a droit à deux essais afin de réussir l'évaluation. Tout candidat ayant besoin de plus de deux essais devra recommencer l'expérience d'apprentissage.

PROMOTION DU PNCE AUX COMPÉTITEURS D'ÉLITE

Afin de promouvoir le PNCE aux athlètes qui suivent le programme d'entraînement d'élite du centre national d'entraînement, Judo Canada offre régulièrement des cours d'instructeur de dojo et d'instructeur de dojo adjoint pour les membres de l'équipe nationale pendant les camps d'entraînement annuels. L'inscription gratuite à ces cours est limitée aux athlètes des équipes nationales A, B et C, ainsi qu'aux athlètes juniors qui ont atteint la norme D de l'équipe nationale.

Ces cours du PNCE gratuits seront offerts par un responsable du développement des entraîneurs désigné par Judo Canada.

OPTION D'ACCÈS DIRECT AU COURS COMPÉTITION – DÉVELOPPEMENT POUR COMPÉTITEURS D'ÉLITE SEULEMENT

Admissibilité :

Scénario 1 :

- Compétente technique : capacité à démontrer et à expliquer les principes biomécaniques de toutes les habiletés de judo énumérées dans le syllabus kyu de Judo Canada
- Niveau minimal de performance : champion canadien senior ou membre de l'équipe nationale B;
ET
- Expérience en coaching, en enseignement, en éducation physique, en kinésiologie, en physiothérapie ou autres domaines connexes.

Scénario 2 :

- Compétiteurs étrangers de calibre mondial, avec un historique de performance équivalent à la norme canadienne A ou B, qui ont déménagé au Canada et qui sont enregistrés auprès d'une association provinciale ou territoriale depuis au moins un an;
ET
- qui détiennent un diplôme d'entraîneur d'un autre pays ou une formation postsecondaire dans le domaine de l'enseignement ou du coaching, combinée à une expérience adéquate et vérifiable

dans le domaine du coaching.

DIPLÔME AVANCÉ EN ENTRAÎNEMENT

Prérequis pour obtenir la recommandation de Judo Canada : Entraîneur certifié Compétition – Développement.

Le Diplôme avancé en entraînement (DAE) n'est offert que par les instituts nationaux de formation des entraîneurs (INFE) et les universités canadiennes (études supérieures).

Une recommandation de Judo Canada est nécessaire pour être admis dans l'un de ces programmes.

Judo Canada soutient tous les entraîneurs qui désirent améliorer leurs compétences et leur savoir; la recommandation sera donc accordée à tous les candidats qui le demandent et qui satisfont les critères d'admissibilité. Tous les entraîneurs qui réussissent ce programme recevront un DAE.

REMARQUE : Bien que le Diplôme avancé en entraînement soit un prérequis pour obtenir une certification d'entraîneur de haute performance de Judo Canada, les candidats qui réussissent le programme de DAE ne sont pas automatiquement admissibles à la certification d'entraîneur de haute performance. Seuls les entraîneurs qui travaillent avec des athlètes de l'équipe nationale seront considérés par Judo Canada pour obtenir cette certification.

Le DAE cible principalement les entraîneurs d'athlètes de niveaux S'entraîner à s'entraîner, S'entraîner à la compétition et S'entraîner à gagner, par exemple :

- Les entraîneurs désignés par un ONS ayant le potentiel de devenir entraîneur pour des athlètes de haut niveau;
- Les entraîneurs et entraîneurs adjoints du Centre national d'entraînement;
- Les entraîneurs-chefs des équipes provinciales et des équipes aux Jeux du Canada;
- Les entraîneurs personnels d'athlètes prébrevetés, brevetés au niveau provincial ou brevetés au niveau développement;
- Les entraîneurs de clubs ayant des athlètes bien classés ou les entraîneurs autodidactes.

Le DAE offre une certaine souplesse aux entraîneurs ayant un programme chargé. Le programme se décline en plusieurs options selon l'hôte. Pour le moment, un cours intensif d'un an ou un programme à temps partiel de deux ans sont offerts par divers INFE. Plusieurs options de prestation sont offertes. Le programme du diplôme aborde quatre thèmes principaux : leadership des entraîneurs, entraînement efficace, planification de la performance et préparation à l'entraînement et à la compétition. Pour chacun de ces thèmes, le candidat doit réussir une série de modules se composant de blocs de trois heures de classe, de séminaires, d'ateliers ou de séances pratiques. Les candidats seront évalués dans chaque module en fonction de leur capacité à entraîner des athlètes en développement. Les entraîneurs inscrits au programme seront encadrés par un formateur ou un mentor qui les aidera à satisfaire aux exigences du programme. Pour obtenir le diplôme, le candidat doit réussir une évaluation de mi-parcours et une évaluation finale devant un jury de spécialistes du contenu.

Coût du programme de DAE

Le programme complet de DAE coûte 3 000 \$ aux entraîneurs canadiens approuvés et 13 000 \$ aux entraîneurs étrangers. Les frais doivent être payés à l'établissement de formation, généralement en deux versements (cela peut varier selon l'établissement).

Pour en savoir plus sur le programme de DAE, consultez le

coach.ca/fr/education-et-formation/diplome-avance-en-entrainement-du-pnce

Transfert des qualifications des anciens niveaux 4 et 5 – voir les équivalences énumérées plus loin dans la présente politique.

TITRE D'ENTRAÎNEUR DE HAUTE PERFORMANCE DE JUDO CANADA

Admissibilité

- Détenir la certification de niveau 4 ou 5 ou avoir obtenu le Diplôme avancé en entraînement.
- Travailler avec des athlètes membres de l'équipe nationale senior ou des membres des équipes des championnats du monde junior et cadet.
- Être âgé d'au moins 25 ans.
- Posséder au minimum le 3e dan.
- Obtenir l'approbation de Judo Canada (nécessaire pour être admissible à cette certification).

Protocoles

CAS 1		CAS 2		CAS 3
SUIVRE LE PROGRAMME DE DIPLOME AVANCÉ EN ENTRAÎNEMENT AVEC LES EXPERTS DÉSIGNÉS DE JUDO CANADA. CETTE OPTION PEUT MENER À L'OBTENTION SIMULTANÉE DU DAE ET D'UNE CERTIFICATION DE HAUTE PERFORMANCE EN JUDO ÉMISE PAR JUDO CANADA.	OU	AVOIR TERMINÉ LE PROGRAMME GÉNÉRIQUE DE DIPLOME AVANCÉ EN ENTRAÎNEMENT AVANT L'APPROBATION DE LA CERTIFICATION DE HAUTE PERFORMANCE EN JUDO; ET DÉTENIR L'ANCIENNE CERTIFICATION DE NIVEAU 4 OU 5. LE COMITÉ DE HAUTE PERFORMANCE DE JUDO CANADA DÉTERMINE L'ADMISSIBILITÉ DES ENTRAÎNEURS AU STATUT D'ENTRAÎNEUR DE HAUTE PERFORMANCE CERTIFIÉ EN JUDO.	OU	PASSER UN EXAMEN POUR OBTENIR LE STATUT D'ENTRAÎNEUR DE HAUTE PERFORMANCE CERTIFIÉ (POUR LES ENTRAÎNEURS AYANT FAIT LEURS PREUVES AU NIVEAU INTERNATIONAL). LE COMITÉ DE HAUTE PERFORMANCE DE JUDO CANADA, EN COLLABORATION AVEC DES EXPERTS DU DAE, DÉTERMINE L'ADMISSIBILITÉ DES CANDIDATS. IL DÉTERMINE ÉGALEMENT SI DES ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL SONT REQUISES POUR CHACUN.

- Dans les cas 2 et 3, si l'admissibilité de l'entraîneur à suivre la formation d'entraîneur de haute performance certifié en judo est approuvée par le comité de haute performance de judo canada et les experts du diplôme avancé en entraînement, le comité détermine si le candidat mérite une reconnaissance automatique en tant qu'entraîneur de haute performance certifié en judo ou si des activités de perfectionnement professionnel supplémentaires sont requises.
- Lorsque les activités de perfectionnement professionnel requises sont réussies, judo canada effectue une enquête complète (sondage) auprès des athlètes du candidat ainsi que ses collègues entraîneurs. L'enquête est la dernière étape de l'évaluation des entraîneurs. À moins de comportement prouvé non conforme aux normes d'entraînement canadiennes, le candidat obtient le statut d'entraîneur de haute performance certifié en judo.
- Lorsqu'il obtient le statut d'entraîneur de haute performance certifié, l'entraîneur certifié doit participer à des activités de perfectionnement professionnel pour accumuler 30 points sur une période de 5 ans afin de conserver son statut.

L'évaluation concernant les compétences propres au judo est basée sur ce qui suit portfolio comprenant :

1. CV sportif en judo;
2. Plan quadriennal pour un athlète sélectionné;
3. PEA pour la première année du plan quadriennal;
4. Horaire d'entraînement des 3 mésocycles suivants du PEA : premier mésocycle de la phase de préparation générale, un mésocycle de la phase de préparation spécifique, un mésocycle de diminution de l'entraînement;
5. Analyse des lacunes d'un athlète sous la supervision du candidat et réflexion critique sur les facteurs de performance essentiels propres à cet athlète;
6. Thèse de judo – Modèle de développement des aptitudes avancées – Étude en profondeur des étapes du développement d'une habileté technique précise; pour améliorer la compréhension et favoriser une connaissance approfondie des étapes de développement d'une habileté technique précise; le thème doit être approuvé par Judo Canada et la thèse sera utilisée comme matériel de référence dans les futurs programmes de coaching.

REMARQUE IMPORTANTE

1. Pour les candidats qui suivent le programme de DAE, les sujets des points 1.1 à 1.4 ci-dessus seront évalués par le personnel du DAE qui supervise les sujets en lien avec la conception et la gestion d'un plan d'entraînement de haute performance. Les sujets des points 1.5 et 1.6 seront évalués par le personnel du DAE en collaboration avec un entraîneur expert désigné par Judo Canada.
2. Pour les candidats qui désirent obtenir une certification du programme de haute performance, l'évaluation sera effectuée sous forme d'une observation par des entraîneurs experts désignés par Judo Canada et une présentation devant un panel d'experts désignés par l'institut sportif et Judo Canada.

Une évaluation plus poussée des compétences pratiques sur le terrain sera effectuée par un mentor ou un évaluateur désigné de Judo Canada. Chacune des compétences évaluées sera comparée selon le résumé de la grille des résultats et critères de coaching de haute performance conçue par l'ACE. L'évaluation de chacun des défis pratiques du coaching peut être effectuée par le mentor ou l'évaluateur certifié pendant plusieurs séances d'observation; il est également possible de le faire en une seule fois. La méthode d'évaluation doit être communiquée par le mentor ou l'évaluateur à son mentoré :

- Coaching pratique sur les techniques et habiletés compétitives avancées démontrant la compréhension des principes biomécaniques complexes s'appliquant au judo;
- Coaching pratique sur les stratégies et tactiques avancées en compétition;
- Coaching pratique lors d'un camp d'entraînement national ou international;
- Coaching pratique lors d'une tournée de compétitions.

Dernière étape de l'évaluation : sondage exhaustif distribué aux athlètes et aux entraîneurs qui travaillent avec le candidat quotidiennement ou occasionnellement.

MENTOR

Définition :

Le mentorat est défini comme une aide professionnelle à un entraîneur candidat (mentoré) pour l'aider à atteindre les compétences en coaching exigées par le programme de formation des entraîneurs. Le mentoré peut acquérir ces compétences en interagissant avec son mentor, mais ne peut pas obtenir une certification de cette manière à moins que le mentor soit également un évaluateur certifié du PNCE.

Admissibilité :

- L'entraîneur mentor doit être certifié depuis au moins 5 ans au niveau visé par le mentoré.
- L'entraîneur mentor doit être approuvé par l'organisme habilité responsable du niveau visé par le mentoré. Les mentors pour le niveau d'instructeur doivent être proposés par l'association provinciale ou territoriale de judo et approuvés par Judo Canada. Les mentors pour le niveau Compétition – Développement doivent être proposés et approuvés par Judo Canada.
- L'entraîneur mentor doit accepter d'enseigner les compétences telles que déterminées par l'ACE et par Judo Canada pour la certification visée par le mentoré.
- L'ACE offre une formation officielle pour les entraîneurs mentors.

DESCRIPTION DE L'EMPLOI

- L'entraîneur mentor accepte d'interagir personnellement avec le mentoré pendant un nombre d'heures au moins égal au minimum requis dans la présente politique du PNCE pour chacun des niveaux ou chacune des tâches d'entraîneur. Par exemple, le nombre minimal requis pour le niveau d'instructeur est de 40 heures, et de 60 heures pour la partie technique du niveau Compétition – Développement;
- Utiliser la grille d'évaluation de l'ACE pour mesurer les progrès et les réussites du mentoré;
- Au début du processus, convenir avec le mentoré du niveau de rémunération, qui doit inclure les frais de Judo Canada pour un niveau d'entraîneur donné;
- S'assurer que le mentoré est conscient que l'entente de mentorat n'entraîne pas automatiquement une évaluation positive;
- Fournir une rétroaction verbale et écrite suffisante au mentoré, avec une évaluation descriptive de ses points forts et une évaluation prescriptive des points à améliorer, et tenir à jour un dossier d'évaluation écrit qui sera communiqué à l'administrateur du PNCE de Judo Canada désigné.

ÉQUIVALENCES POUR CERTAINES TÂCHES PROPRES AU JUDO

Sur recommandation du mentor, Judo Canada pourra envisager d'accorder une équivalence pour des compétences propres au judo.

PROCESSUS DE MAINTIEN DE LA CERTIFICATION

1. La certification est valide pendant 5 ans.
9. Tous les entraîneurs certifiés doivent suivre la formation en ligne Prise de décisions éthiques PNCE au moins une fois dans leur carrière. Tous les entraîneurs qui ont reçu leur certification aux nouvelles normes par un transfert d'équivalence depuis l'ancien système à niveaux du PNCE devaient réussir l'évaluation en ligne PDE au cours des 5 premières années suivant le transfert de qualification. **Conformément à la politique de l'ACE, la formation PDE est une exigence fondamentale du nouveau PNCE et sans cette réussite, la certification ne sera pas renouvelée dans le Casier, peu importe le nombre de points accumulés grâce à d'autres activités.**
2. L'entraîneur ou instructeur doit être actif en judo pour être admissible au maintien de sa certification.
3. Pour maintenir sa certification, l'entraîneur ou instructeur doit se conformer aux exigences décrites dans la section Perfectionnement professionnel ci-après.
4. Si l'entraîneur ou instructeur ne respecte pas les exigences relatives au perfectionnement professionnel, son statut dans le Casier sera « non renouvelé ». Pour obtenir à nouveau sa certification, l'entraîneur devra acquérir les points ou terminer les modules manquants (PDE en ligne) ou se soumettre à une autre évaluation.

Les personnes-ressources ou les responsables du PNCE ayant accès à la base de données du Casier de l'ACE doivent y inscrire toute la documentation détaillant la participation aux activités de perfectionnement professionnel organisées sous la compétence de Judo Canada.

PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL (PP)

Le perfectionnement professionnel est obligatoire pour les entraîneurs qui souhaitent renouveler leur statut « Certifié ».

Les exigences concernant le perfectionnement professionnel doivent être satisfaites avant la fin de la période de validité de la certification.

IMPORTANT : Aucune activité de perfectionnement professionnel n'est nécessaire pour renouveler le statut « Formé ».

Les points de perfectionnement professionnel ne peuvent être transférés pour une future période de validité de la certification (p. ex., un entraîneur qui accumule 100 points verra son total revenir à 0 au début de la prochaine période de validité).

Maintien de la certification	Nombre minimal de points de PP exigé
Contexte (comprend toutes les gradations)	Certification valide pendant 5 ans
Instructeur adjoint	10 points/5 ans

POLITIQUE CONCERNANT LE PNCE

Instructeur	20 points/5 ans
Entraîneur de niveau Compétition – Développement, entraîneur de haute performance	30 points/5 ans

Des points de perfectionnement professionnel peuvent être obtenus dans n'importe laquelle des catégories d'activités ci-dessous, en fonction des limites indiquées.

	Catégorie d'activité	Points	Limite – applicable à une période de 5 ans
Coaching	Pratique active de l'entraînement	1 point/année pour chaque saison à titre d'entraîneur 1 point/année pour les activités de responsable du développement des entraîneurs	Maximum de 5 points
	Activité du PNCE – Modules de judo	5 points/module*	Pas de maximum ni de minimum
Technique	Activité ne faisant pas partie du PNCE – Stages et cours techniques sanctionnés à l'échelle nationale	3 points/activité d'au moins 3 h. Une activité ne peut rapporter plus de 3 points, peu importe sa durée.	Pas de maximum ni de minimum
	Activité autodirigée par l'entraîneur	3 points pour la période de validité de la certification (p. ex., Ambulance Saint-Jean, contenu éducatif de judo en ligne approuvé par Judo Canada	Maximum de 3 points pour la période de renouvellement de la certification
	Réévaluation dans le contexte	100 % des points exigés pour les points de PP dans le contexte	Aucune autre activité de PP n'est requise si l'entraîneur opte pour la réévaluation
Multisports	Activité du PNCE – Modules multisports ou de PP de l'ACE	5 points/module en ligne ou en classe	Pas de maximum ni de minimum
	Respect et sport pour leaders d'activité	3 points	
	Activité ne faisant pas partie du PNCE	1 point/heure d'activité, jusqu'à concurrence de 3 points par activité	Maximum de 50 % des points de PP requis dans le contexte lors de la période de

POLITIQUE CONCERNANT LE PNCE

	Catégorie d'activité	Points	Limite – applicable à une période de 5 ans
			renouvellement de la certification
	Cours universitaires	À déterminer	

Afin de répondre aux besoins des partenaires du PNCE, l'ACE dressera une liste nationale des activités multisports du PNCE et des activités ne faisant pas partie du PNCE qui sont admissibles à des points de perfectionnement professionnel; cette liste précisera les points accordés pour chacune des activités. Beaucoup des modules multisports sont offerts en ligne. Tout module multisports réussi par un entraîneur sera automatiquement inscrit dans la base de données du Casier de l'ACE et comptera à titre de perfectionnement professionnel. Pour en savoir plus sur les modules multisports offerts par l'ACE, visitez le coach.ca/fr/ressource/apercu-des-modules-multisports-du-pnce.

De plus, des modules en ligne sont régulièrement ajoutés à la liste des activités de PP admissibles, p. ex. le module Respect et sport pour leaders d'activité, disponible à l'adresse judo-canada-al.respectgroupinc.com/.

Communication to the NCCP

Are you a NCCP certified coach? If so, with completion of the Respect in Sport Activity Leader program, you are eligible for 3 Professional Development Points towards maintenance of your NCCP certification. By selecting "Allow" below, the Coaching Association of Canada (CAC) will update your NCCP profile and credit you 3 PD points for completion of this program.

Not a member of the CAC and the NCCP, Why Not? The CAC, in partnership with over 70 sport organizations, is responsible for, and oversees the training and certification of coaches in Canada through the world-leading NCCP. Having an NCCP number allows you to access the "The Locker" to house all of your coaching credentials, access other coach training, and many other resources through the CAC for coaches of any sport, at any level.

Select "allow" below to grant permission for the CAC to create a profile in your name and extend your journey as a valued coach in Canada. An email confirming your profile creation and welcoming you to the Coaching Association of Canada will be sent to the email address on record in this program.

If you choose to Decline Respect Group sharing your information with the Coaching Association at this time, we will of course respect your wishes. You can always return to the "Profile" section of this program to change your selection at any time.

Do you consent to allow Respect Group to share your information with the Coaching Association of Canada?

Allow Decline

Seuls les points de perfectionnement professionnel saisis au dossier de l'entraîneur dans la banque de données du PNCE serviront au calcul visant à déterminer s'il satisfait aux exigences du contexte pendant la période actuelle de certification valable.

Les activités autres que celles du PNCE en lien avec le renouvellement de la certification et les données de PP dans la base de données seront sujettes à un système d'utilisateur-payeur (p. ex., les cours de premiers soins de la Croix-Rouge).

Le statut « Certifié » est accordé uniquement aux entraîneurs qui ont accumulé les points de perfectionnement professionnel requis pendant la période courante de renouvellement de la certification.

L'entraîneur doit saisir dans le Casier toutes ses activités de coaching et ses autres activités de PP autodirigées. Ces activités doivent être consignées une fois par an.

Glossaire :

L'apprentissage non officiel désigne toute activité éducative organisée ne faisant pas partie du PNCE qui offre des occasions d'apprentissage aux entraîneurs, par exemple des conférences et séminaires sur le coaching, des programmes de stages et des ateliers.

L'apprentissage informel est le processus de toute une vie consistant à acquérir des connaissances, des habiletés, des attitudes et des idées par l'entremise des expériences quotidiennes et des contacts avec les domaines du coaching et du sport. L'apprentissage informel se fait dans une vaste gamme de conditions, notamment grâce à une expérience préalable en tant qu'athlète, au mentorat informel, aux expériences de coaching de tous les jours et aux interactions avec les collègues entraîneurs et avec les athlètes.

L'apprentissage autodirigé survient lorsque l'entraîneur réfléchit aux problèmes techniques, pratiques et critiques qu'il rencontre dans son coaching et décide des solutions à apporter à des dilemmes pratiques associés au coaching. L'apprentissage autodirigé fait appel à une vaste gamme d'outils (manuels, livres, articles de revue, vidéos et sites Web sur le coaching et les sciences du sport, etc.) créés dans le but de faciliter l'apprentissage.

La saison d'entraînement est la période d'entraînement normale pour un contexte dans un sport donné. Une saison peut être une année complète ou une partie d'une année. L'entraîneur doit inscrire l'activité dans son propre profil du Casier.

CHEMINEMENT DU RESPONSABLE DU DÉVELOPPEMENT DES ENTRAÎNEURS

Les responsables du développement des entraîneurs (RDE) chargés par Judo Canada et les organismes provinciaux et territoriaux de judo d'entraîner, d'évaluer et de certifier la prochaine génération d'entraîneurs canadiens sont considérés comme fiduciaires de Judo Canada et doivent agir dans l'intérêt de l'organisme. Le non-respect de ce principe de base entraînera le retrait des privilèges de responsable du développement des entraîneurs.

Formation propre aux RDE en judo – Cours et évaluations d'instructeur adjoint, d'instructeur et d'entraîneur de niveau Compétition – Développement

Admissibilité

- Doit satisfaire aux critères d'âge, d'expérience et de qualification minimum précisés dans la politique du PNCE de Judo Canada.
- Doit être recommandé par l'association provinciale ou territoriale de judo.

Formation des RDE – conformément à la politique de l'ACE [Responsables du développement des entraîneurs du PNCE | Association canadienne des entraîneurs | Coaching Association of Canada](#). Pour chacun des contextes du PNCE de Judo Canada, les RDE doivent se conformer à la politique de l'ACE :

1. Suivre la formation de base de l'ACE – 3 options disponibles : personne-ressource, évaluateur, formateur de responsables du développement des entraîneurs (FRDE).

2. Suivre la formation de personne-ressource propre au contexte, dirigée par un FRDE désigné par Judo Canada.
3. Suivre la formation d'évaluateur propre au contexte, dirigée par un FRDE désigné par Judo Canada.
4. Coanimer des activités de formation avec un FRDE certifié.
5. Évaluer des entraîneurs en collaboration avec un FRDE certifié.
6. Être évalué pendant la prestation d'un cours par un FRDE certifié.
7. Être évalué pendant l'évaluation d'un entraîneur par un FRDE certifié.

Formateurs de responsables du développement des entraîneurs (FRDE) nationaux, provinciaux et territoriaux

- La nomination d'un FRDE national est proposée par Judo Canada.
- La nomination d'un FRDE provincial, territorial ou régional est proposée par l'association provinciale ou territoriale ou par une région et est approuvée par Judo Canada.
- Les candidats doivent suivre la formation de FRDE de l'ACE et être évalués par un évaluateur désigné par l'ACE.
- Les responsables du développement des entraîneurs (RDE) doivent maintenir leur certification conformément à la politique de l'ACE.
- Les FRDE pourront agir à titre de mentors individuels des nouveaux RDE (personnes-ressources et évaluateurs) au besoin. Le programme de formation personnalisé des nouveaux RDE doit être approuvé par Judo Canada.
- Les FRDE désignés par Judo Canada doivent approuver les activités du PNCE inscrites dans le Casier.

RESPONSABILITÉS DU RDE – PERSONNE-RESSOURCE

Les personnes-ressources dirigeront les cours techniques du PNCE et, par conséquent, assumeront les responsabilités ci-après :

1. Suivre la formation et l'évaluation de l'ACE et de Judo Canada propre au contexte.
2. Pour avoir accès à l'administration de la base de données du Casier de l'ACE, le RDE doit suivre la formation sur le Casier de l'ACE.
3. Présenter les cours selon les guides techniques et le Guide de la personne-ressource.
4. Se charger des préparatifs nécessaires au cours.
5. Au besoin, distribuer le programme des activités et les ressources documentaires aux participants du cours.
6. Participer aux activités de formation indiquées par le FRDE.
7. Faire parvenir tous les formulaires de cours au président du comité provincial du PNCE et en conserver une copie pour ses dossiers personnels; OU, si l'activité est inscrite au système de soutien en ligne du Casier, informer le FRDE qui a prévu cette activité que celle-ci est terminée et le tenir au courant des nouveaux développements qui ont eu lieu pendant cette activité.

RESPONSABILITÉS DU RDE – ÉVALUATEUR

Les évaluateurs évaluent les compétences des instructeurs et entraîneurs candidats qui ont suivi toute la formation requise.

1. Suivre la formation et l'évaluation de l'ACE et de Judo Canada propre au contexte.
2. Communiquer les critères d'évaluation aux entraîneurs candidats qui demandent une évaluation.
3. Consigner les résultats de l'évaluation dans le Casier.
4. Participer aux activités de formation et de perfectionnement professionnel offertes par l'ACE ou Judo Canada.

PERSONNE-RESSOURCE – INSTRUCTEUR ADJOINT ET INSTRUCTEUR

Personne-ressource pour les COURS ou MODULES PRÉVUS dans le cadre des FORMATIONS D'INSTRUCTEUR DE DOJO ADJOINT et D'INSTRUCTEUR DE DOJO

Le candidat au poste de personne-ressource (PR) d'instructeur adjoint ou d'instructeur de dojo doit satisfaire aux exigences suivantes pour obtenir sa certification :

1. Être âgé d'au moins 24 ans;
2. Posséder au minimum le rang de Nidan;
3. Posséder une recommandation d'acceptation de l'association provinciale ou territoriale faite à Judo Canada;
4. Obtenir l'approbation de Judo Canada;
5. Posséder au moins une certification de niveau Compétition – Développement ou un diplôme universitaire en éducation physique ou en kinésiologie, ou une formation et une expérience équivalentes;
6. Avoir terminé les modules Prise de décisions éthiques et Respect et sport pour leaders d'activité en ligne et avoir un dossier criminel vierge;
7. Être certifié pour enseigner les modules 1 à 5 du PNCE de Judo Canada;
8. Seul le matériel approuvé par l'ACE et Judo Canada sera utilisé dans la formation des instructeurs adjoints et instructeurs de dojo. Le matériel sera envoyé par voie électronique à la date limite d'inscription au cours.

La personne-ressource assurera le maintien de son statut en présentant au moins un cours d'instructeur adjoint ou d'instructeur de dojo tous les 2 ans et en participant à une activité de perfectionnement professionnel par période quadriennale, selon les exigences de Judo Canada.

PERSONNE-RESSOURCE – COMPÉTITION – DÉVELOPPEMENT PROPRE AU JUDO

La personne-ressource de niveau Compétition – Développement est un instructeur et un administrateur. Le candidat doit satisfaire aux exigences suivantes :

1. Être âgé d'au moins 26 ans;
2. Posséder au minimum le rang de Nidan;
3. Posséder une expérience de compétition qui équivaut aux critères minimums de l'équipe nationale A de Judo Canada;

4. Être formé et évalué par un formateur de responsables du développement des entraîneurs désigné par Judo Canada ou l'ACE;
5. Être nommé par Judo Canada; le candidat doit posséder au moins 4 ans d'expérience d'entraîneur de niveau Comp.-Dév.;
6. La personne-ressource doit veiller à ce que le matériel du cours Comp.-Dév. soit distribué aux participants inscrits avant la tenue du cours;
7. La personne-ressource doit réserver les installations, les ressources, l'équipement audiovisuel nécessaire, etc.;
8. Au besoin, la personne-ressource doit réserver les services de spécialistes en science du sport et d'experts en judo pour la présentation des différentes sections du cours, conformément aux politiques de Judo Canada et de l'ACE (honoraires, frais, etc.);
9. Les présentations faites par des experts invités doivent être coordonnées et le matériel à l'appui doit être reproduit et distribué aux participants.

La personne-ressource doit remplir tous les formulaires du PNCE et le formulaire de dépenses de Judo Canada (s'il y a lieu).

FRDE – PERSONNE-RESSOURCE OU ÉVALUATEUR

Les entraîneurs souhaitant être certifiés comme formateur de personnes-ressources ou formateur d'évaluateurs doivent satisfaire aux exigences suivantes :

1. Les candidats doivent suivre la formation des FRDE de l'ACE.
2. Les candidats au titre de formateur national de responsables du développement des entraîneurs – personne-ressource ou évaluateur doivent être proposés par Judo Canada;
3. Les candidats au titre de formateur provincial, territorial ou régional de responsables du développement des entraîneurs doivent être proposés par Judo Canada ou par leur association provinciale ou territoriale de judo.
4. Les FRDE auront un titre spécifique en tant que :
 - 4.1 FRDE d'instructeur de dojo adjoint et d'instructeur de dojo;
 - 4.2 FRDE d'instructeur de dojo adjoint, d'instructeur de dojo et Compétition – Développement;
 - 4.3 FRDE Compétition – Développement.
5. Les candidats doivent posséder au moins le rang Yondan.
6. Les candidats doivent posséder une certification de niveau entraîneur de haute performance ou du programme de Diplôme avancé en entraînement, ou un diplôme universitaire (de préférence en éducation physique, en kinésiologie ou dans un autre domaine connexe), ou être FRDE certifiés de l'ACE.
7. Les FRDE nommés au niveau provincial doivent être approuvés par Judo Canada.
8. Les candidats doivent participer à l'entraînement de tous les aspects du judo.
9. Le FRDE doit organiser et présenter (en collaboration avec Judo Canada) une activité de perfectionnement professionnel pour les personnes-ressources ou les évaluateurs par période quadriennale.

Le FRDE doit offrir au minimum une expérience d'apprentissage du PNCE par période quadriennale pour chacun des contextes et niveaux pour lesquels il est certifié; il doit mener des évaluations pour chaque contexte propre au judo au minimum une fois tous les deux ans.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS LIÉS À L'ADMINISTRATION

Pour veiller à ce que le programme de certification fonctionne aussi efficacement que possible, sans mobiliser d'efforts inutiles, une structure de rôles et de responsabilités pour les administrateurs du programme au niveau des associations provinciales a été développée.

Cette structure définit le rôle du bureau national, du président du comité du PNCE de Judo Canada, du président du comité provincial du PNCE et des RDE.

Le comité du PNCE de Judo Canada aura la responsabilité de sélectionner, en collaboration avec les associations provinciales, une personne qui assurera la présidence du comité provincial du PNCE.

ADMINISTRATEUR DÉSIGNÉ DU PNCE DE JUDO CANADA

L'administrateur du PNCE de Judo Canada doit administrer et coordonner l'application du Programme national de certification des entraîneurs de Judo Canada à l'échelle nationale. Il doit travailler en étroite collaboration avec le président du comité du PNCE de Judo Canada.

PRÉSIDENT DU COMITÉ DU PNCE DE JUDO CANADA

1. Collaborer avec le bureau national afin de :
 - a) Demeurer au fait des derniers développements du PNCE;
 - b) Fournir de l'information et remettre les rapports exigés sur l'application du PNCE;
 - c) Contribuer au développement de l'administration du PNCE;
2. Maintenir à jour les données des responsables du développement des entraîneurs.
3. Travailler en étroite collaboration avec les présidents des comités pertinents sur les questions relatives au PNCE et à la promotion des objectifs, des exigences et du développement.
4. Collaborer avec Judo Canada au sujet des fonds disponibles pour les cours, la publicité, la promotion et le développement du PNCE.
5. Déterminer les besoins en formation des RDE et des FRDE. Évaluer l'application du PNCE.
6. Il est préférable que le président du comité du PNCE soit FRDE.

PRÉSIDENT DU COMITÉ PROVINCIAL OU TERRITORIAL DU PNCE

Le président du comité provincial ou territorial du PNCE administre et coordonne l'application du Programme national de certification des entraîneurs de Judo Canada à l'échelle provinciale. Cette personne peut aussi être FRDE ou RDE.

Responsabilités :

1. Collaborer avec le bureau national afin de :
 - a) Demeurer au fait des derniers développements du PNCE;
 - b) Fournir de l'information et remettre les rapports exigés sur l'application du PNCE au sein de la province;
 - c) Contribuer au développement de l'administration du PNCE.
2. Travailler en étroite collaboration avec le conseil d'administration de l'association provinciale ou territoriale sur les questions relatives au PNCE de sa province et à la promotion des objectifs, des exigences et du développement.
 - a) S'assurer qu'un soutien administratif adéquat est fourni aux personnes-ressources désignées pour animer les cours.
3. S'il y a lieu, collaborer avec le représentant du gouvernement provincial au sujet des fonds disponibles pour les cours, la publicité, la promotion et le développement du PNCE.
4. Collaborer avec les formateurs de personnes-ressources afin d'établir la date et le lieu des cours, d'affecter les personnes-ressources, d'évaluer les besoins en formation des personnes-ressources, d'évaluer l'application du PNCE par la province et d'assurer le maintien de la qualité du PNCE.
5. Travailler en étroite collaboration avec les personnes-ressources au sujet des activités du gouvernement provincial et des procédures d'application provinciales.
6. Gérer le budget provincial alloué au PNCE.
7. Fournir la publicité et le soutien administratif nécessaires à la prestation des cours.
8. Acheminer tous les formulaires de cours reçus des personnes-ressources au bureau national et au président du comité national du PNCE.

ÉQUIVALENCES DES FORMATIONS EN COACHING SUIVIES SOUS « L'ANCIEN PNCE » OU DES FORMATIONS SUIVIES À L'EXTÉRIEUR DU CANADA

Depuis mai 2015, toutes les certifications de niveaux 1 à 3 de l'ancien PNCE ont été transférées dans le nouveau système, et elles sont reflétées dans les relevés d'entraîneurs de la base de données du Casier de l'ACE.

Conformément aux recommandations contenues dans la politique de l'ACE sur les équivalences, les équivalences suivantes ont été accordées :

1. Les entraîneurs possédant une certification de niveau 1 du PNCE ont obtenu le statut d'instructeur adjoint certifié – Instructeur pour débutants.
2. Les entraîneurs possédant une certification de niveau 2 du PNCE ont obtenu le statut d'instructeur adjoint certifié et d'instructeur de dojo certifié – Introduction à la compétition, Instructeur pour débutants et Instructeur pour niveau intermédiaire.
3. Les entraîneurs possédant une certification de niveau 3 du PNCE ont obtenu le statut certifié Compétition – Développement.

4. Les entraîneurs ayant suivi les cours théoriques et techniques d'un niveau quelconque ont obtenu le statut d'entraîneur Formé du module dans lequel ils ont réussi la formation technique et théorique.
5. Aucun autre transfert de certification des anciens niveaux 1 à 5 du PNCE n'est possible à l'heure actuelle.

TRANSFERT DES QUALIFICATIONS DES ENTRAÎNEURS CERTIFIÉS DE NIVEAUX 4 ET 5

Conformément à la politique de l'ACE, les transferts de qualifications suivants ont été appliqués :

Entraîneurs certifiés niveau 4 :

1. Certification de niveau 4 maintenue par l'ACE indéfiniment dans le Casier.
2. Transfert automatique au statut certifié Compétition – Développement.
3. Possibilité d'obtenir la certification d'entraîneur de haute performance, sous réserve d'une recommandation du comité sportif de Judo Canada. Si la recommandation est acceptée, le cheminement vers la certification sera suivi conformément au chapitre sur la certification de haute performance de la présente politique.

Entraîneurs certifiés niveau 5 :

1. Certification de niveau 5 maintenue indéfiniment dans le Casier.
2. Transfert automatique au statut certifié Compétition – Développement.
3. Possibilité d'obtenir la certification d'entraîneur de haute performance, à condition que l'entraîneur travaille avec des athlètes de l'équipe nationale qui participent à des compétitions internationales et que le comité sportif de Judo Canada émette une recommandation. Si la recommandation est acceptée, le cheminement vers la certification sera suivi conformément au chapitre sur la certification de haute performance de la présente politique.

Les exigences concernant le perfectionnement professionnel pour un statut transféré sont les mêmes que les exigences du contexte Compétition – Développement : 30 points/5 ans.

REMARQUE : L'ACE a recommandé le contexte COMPÉTITION – DÉVELOPPEMENT GRADATION AVANCÉE; Judo Canada a décidé de ne pas offrir ce cheminement en judo.

Conformément à la politique de l'ACE, Judo Canada ne reconnaît pas les équivalences de certifications d'entraîneur obtenues à l'étranger. Tous les candidats ont le droit de demander un examen défi (voir ci-dessous).

EXAMEN DÉFI

* Le comité du PNCE se réserve le droit d'examiner les cas particuliers dans les processus de certification ci-dessous.

- Les examens défis ne visent qu'à obtenir le statut « Certifié » au niveau souhaité. Le statut « Formé » ne peut pas être obtenu par l'entremise d'un examen défi.
- Tous les examens défis doivent être soumis à Judo Canada par courriel à l'adresse NCCP@judocanada.org. Une fois que le défi est approuvé, le candidat recevra les informations bancaires de Judo Canada où des frais non remboursables doivent être déposés. Judo Canada

sélectionnera des évaluateurs d'entraîneurs certifiés pour offrir ce service à un candidat.

- Tous les instructeurs doivent présenter une lettre de recommandation de leur sensei ou de leur association provinciale ou territoriale de judo. Toutes les demandes d'examen défi concernant la certification de niveau Compétition – Développement doivent être accompagnées d'une lettre de recommandation de l'association provinciale concernée.
- Tous les demandeurs d'examen défi doivent satisfaire aux exigences préalables du titre qu'ils convoitent, précisées dans la présente politique.
- Tous les demandeurs d'examen défi doivent réussir le module en ligne Prise de décisions éthiques.
- Tous les demandeurs d'examen défi n'ont qu'une seule chance de réussir l'examen. Aucun second examen pour le même titre d'entraîneur ne sera autorisé.
- L'examen défi est une évaluation des compétences :
 - Instructeur de dojo (510 \$)
 - Doit réussir le processus d'évaluation défini dans la présente politique.
 - Compétition – Développement (1 010 \$) : tous les demandeurs doivent suivre les modules multisports obligatoires de l'ACE avant de demander une évaluation de la composante propre au judo.
 - Doit réussir le processus d'évaluation défini dans la présente politique.
 - Évaluation pour la certification d'entraîneur de haute performance par un groupe d'experts nommés par l'Institut canadien du sport et Judo Canada. Le coût de cette évaluation sera déterminé à l'issue d'une négociation entre Judo Canada et l'institut de formation des entraîneurs qui participe à ce processus.
- Après la conclusion de l'évaluation, l'évaluateur désigné facturera directement Judo Canada pour ses services à un taux de 65 \$/h. Les frais maximums pour ces services sont les suivants :
Instructeur de dojo : 300 \$; Comp.-Dév. : 600 \$

RÉVOCACTION DE LA CERTIFICATION

Judo Canada se réserve le droit de révoquer la certification de l'entraîneur ou de l'instructeur dans certaines circonstances, comme dans les cas suivants :

- Infraction au Code de conduite universel de Sport Canada;
- Infraction au code d'éthique du PNCE;
- Infraction aux règlements administratifs de Judo Canada;
- Délit grave.

Un comité spécial mènera une enquête au sujet des plaintes officielles ou des observations communiquées à Judo Canada. Dans ces cas, la politique sur la résolution des plaintes et des différends de Judo Canada s'appliquera : https://static.judocanada.org/wp-content/uploads/2024/11/Discipline-and-Complaints-April_25_FR.pdf

Une certification n'est valide que si l'entraîneur ou l'instructeur est membre en règle de Judo Canada.

FRAIS DE PARTICIPATION

Cours et évaluation	Frais minimaux du cours*	Frais d'examen	Frais de JC/ACE/banque
Instructeur de dojo adjoint, sans évaluation	185 \$	S. O.	45 \$
Instructeur de dojo adjoint	285 \$	S. O.	85 \$
Instructeur de dojo adjoint (non-membre)	335 \$	S. O.	S. O.
Instructeur de dojo	360 \$	510 \$	95 \$
Instructeur de dojo (non-membre)	510 \$	S. O.	S. O.
Instructeur de dojo ou Instructeur de dojo adjoint, en personne ou mixte	545 \$		145 \$
Comp.-Dév.	560 \$	1 100 \$	1 100 \$
Comp.-Dév. (non-membre)	1 010 \$	S. O.	S. O.
Tarif recommandé pour les personnes-ressources et évaluateurs	65 \$/h*		

- Les frais de 185 \$ pour le cours d'instructeur de dojo adjoint n'incluent pas les frais d'évaluation.
- Les frais de 360 \$ pour le cours d'instructeur de dojo incluent les frais d'évaluation.

Les frais de vérification des antécédents judiciaires ne sont pas inclus. Les participants doivent les payer quand ils demandent cette vérification en ligne.

Remarque : Les associations provinciales et territoriales fixent le montant maximal des honoraires des évaluateurs d'instructeurs et d'instructeurs adjoints.

Recommandations :

1. Les inscriptions de groupe (plusieurs participants du même club) peuvent être approuvées à tarif réduit, à condition que le coût du cours n'excède pas les revenus générés.
2. Les frais d'inscription au cours peuvent être adaptés en fonction du coût réel d'organisation du cours, afin que ces activités n'entraînent aucun déficit.
3. Les manuels seront distribués par Judo Canada à tous les participants par voie électronique; les organisateurs locaux pourront en fournir une copie papier.
4. Les associations provinciales et territoriales peuvent organiser des cours à perte si cette activité est considérée comme essentielle au développement de l'avenir du judo dans la région.
5. Les frais de déplacement et d'hébergement des personnes-ressources invitées ne doivent pas être inclus dans les honoraires.